

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

## Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<b>Commune de Saint-Romain-d'Ay</b> 35 place de la Mairie 07 290 Saint-Romain-d'Ay Tél : 04 75 34 42 08 Mail : <a href="mailto:mairie@stromainday.fr">mairie@stromainday.fr</a>	<b>M. Gérard BUCHE</b>

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	<b>Oui</b>	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	<b>Oui</b>	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	<b>Oui</b>	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	<b>Oui</b>	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<b>La révision des zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint-Romain-d'Ay se fait en parallèle de la révision du plan local d'urbanisme communal.</b>

<b>Caractéristiques des zonages et contexte</b>		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	<b>Oui</b> <b>Voir carte jointe</b> <b>(Annexe 1)</b>	Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	<b>2005</b>	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	<b>Le projet zonage permettra plutôt de restreindre les surfaces précédemment classées en assainissement collectif.</b>	
Quel est le territoire concerné ?	<b>La commune de Saint-Romain-d'Ay</b> <b>Voir carte jointe (Annexe 2)</b>	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	<b>Oui (PLU)</b>	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	<b>09/02/2006 en cours de révision</b>	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	<b>Enquête publique prévue fin octobre</b>	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	<b>Oui</b>	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	<b>Les zones urbaines sont toutes desservies et sont donc classées en zones d'assainissement collectif.</b> <b>Les zones urbanisables sont déjà quasiment toutes desservies (hormis la zone 2AU « la grande vigne » qui concerne 8 habitations pour lesquels un scénario de raccordement a été étudié) et sont donc classées en zones d'assainissement collectif.</b> <b>Les parcelles non bâties desservies mais non urbanisables ont été retirées du zonage d'assainissement collectif.</b>	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<b>Oui</b>	Non
Préciser les études :	<b>Diagnostic de système d'assainissement de Saint-Romain-d'Ay en 2014</b>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
Préciser lesquels : <b>Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Saint-Romain-d'Ay.</b>			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	Non	
Préciser lesquels : <b>Cours d'eau du bassin versant de l'Ay classés en 1 ère catégorie piscicole. L'Ay et ses affluents excepté le Furon classés en réservoirs biologiques (RbioD00357).</b>			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :			
Natura 2000 ?	Oui	Non	
ZNIEFF1 ?	Oui	Non	
Zone humide ?	Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	Non	
Préciser lesquelles : <b>Zone Natura 2000 : Affluents rive droite du Rhône à 4 km du territoire communale</b> <b>ZNIEFF 1 : Partie aval de la Cance à 3,2 km de la commune, Cours inférieur de l'Ay à 3,7 km de la commune, Ruisseau de l'Ozou à 5,4 km de la commune</b> <b>Zone humide : 7 zones humides réparties sur la commune (Routes, Les Fans, Gouille amont, l'Ay, Praperier, Les Collanges, Allinot)</b> <b>Trame verte et bleue : Cours d'eau d'intérêt écologique (ruisseau de Bille, l'Ay)</b> <b>Espèces protégées : Martin pêcheur d'Europe, Circaète Jean le Blanc, Busard cendré, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Perdrix rouge, Canard colvert, Pigeon ramier, Bécassine des marais, Faisan de Colchide, Corneille noire, Choucas des tours, Geai des chênes, Pic bavarde, Tourterelle turque, Etourneau sansonnet, Merle noir, Grive musicienne, Grive draine, Barbeau truité, loutre d'Europe, Couleuvre verte et jaune, Putois d'Europe, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Buse variable, Faucon crécerelle, Chouette hulotte, Orchis bouffon, Orchis bouc, Orchis brûlée, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Cingle plongeur, Grosbec casse-noyaux, Mésange bleue, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic noir, Guêpier d'Europe, Bergeronnette grise,</b>			

Bruant zizi, Rougegorge familier, Gobemouche noir, Hirondelle rustique, Pie-grièche écorcheur, Mésange charbonnière, Rougequeue noir, Rougequeue à front blanc, Pic vert, Accenteur mouchet, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Tarier pâtre, Serin cini, Mésange à longue queue, Héron cendré, Chevreuil européen, Grimpereau des jardins, Grand corbeau, Corneille noire, Coucou gris, Hérisson d'Europe, Pinson des arbres, Alouette lulu, Blaireau européen, Hermine, Belette d'Europe, Moineau Friquet, Salamandre tachetée, Ecureuil roux, Grive musicienne, Grive draine, Lièvre d'Europe, Lapin de garenne, Sanglier, Renard roux, Caillet des chartreux, Coucou gris, Troglodyte mignon

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : <b>Ruisseau de la Gouelle (FRDR10684)</b> <b>Rivière de l'Ay (FRDR459)</b>	<b>L'Ay présentait un bon état chimique et un potentiel écologique moyen</b>
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : <b>FRDG613 : Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux</b>	<b>Etat des milieux révisé en 2013 : FRDG613 : Etats quantitatif et chimiques bons</b>

Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<b>Oui (SCoT des Rives du Rhône)</b>	Non

#### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<b>Non, urbanisation limitée à 6,5 logements par an environ, pendant 12 ans, en cohérence avec le SCoT</b>	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	<b>Principalement séparatif</b> Unitaire Mixte	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<b>Oui (datant du premier zonage 2005)</b>	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	Non

#### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées :

##### Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	<b>Non (réajustements à la marge)</b>
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	<b>Oui</b>	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	<b>Oui</b>	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui	<b>Non</b>

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non
Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Sans objet	
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?	Oui (rejet en milieu hydraulique superficiel, en cas d'impossibilité d'autre mode de gestion)	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge :		
Par temps sec ?	Oui	Non
Par temps de pluie ?	Oui	Non
De façon saisonnière ?	Oui	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non
Autres :	Sans objet	

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Oui	Non
de ruissellement ?	Oui	Non
de maîtrise de débit ?	Oui	Non
d'imperméabilisation des sols ?	Oui	Non
Lesquels :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondation de pied de versant ;</li> <li>- Ruissellement sur versant.</li> </ul>		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui	Non
Lesquelles :		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie des corridors d'écoulement (Cf. Annexe 3 - Carte du zonage pluvial)</li> </ul>		

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	Oui	Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? - <b>Des propositions ont été formulées dans le cadre de l'étude de zonage (cf. Annexe 4 – Etude de zonage pluvial)</b>	Oui	Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui	Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui	Non

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>		
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui	Non
Selon quelle fréquence ?		
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Sans objet	
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui	Non
Avez-vous subi des coulées de boues ?	Oui	Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	Oui	Non
Autres : <b>Feu de forêt, séisme</b>		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	Oui	Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui	Non

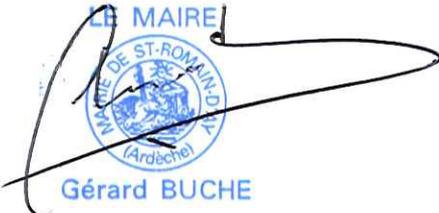
Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui	Non
Si oui, lesquelles ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'ouvrages de rétention, favorables à la décantation, notamment au droit des zones à urbaniser.</li> <li>- Privilégier la collecte aérienne par fossé ou noue.</li> </ul>		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui	Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?		
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Sans objet	
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Sans objet	

**Autoévaluation :**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p><b>Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision. Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires. Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.</b></p> <p><b>Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.</b></p> <p><b>Concernant le volet pluvial, aux vues des problématiques rencontrées et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal, une étude environnementale n'est pas nécessaire.</b></p>

A ST ROMAIN D'AZ le 07.08.2019

LE MAIRE  
  
 MAIRIE DE ST-ROMAIN D'AZ  
 (Ardèche)  
 Gérard BUCHE

Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.

